

sous la domination du gouvernement du Japon. En 1949, un soulèvement révolutionnaire en Chine continentale a eu pour résultat de déplacer le gouvernement nationaliste chinois à Taipei et l'établissement du gouvernement de la République Populaire de Chine à Pékin. Depuis lors il y a en réalité deux gouvernements qui exercent leur autorité sur deux régions du territoire chacun prétendant être le gouvernement qui a droit au fauteuil de la Chine au sein des Nations Unies.

L'un de ceux-ci est le gouvernement de la République de la Chine avec lequel le Canada a entretenu des relations diplomatiques prolongées et étroites. Ce gouvernement, à titre de membre de cette Assemblée et de ses organes auxiliaires depuis la fondation des Nations Unies, s'est acquitté de ses obligations. Il exerce son autorité sur un territoire dont le développement économique pourrait servir de modèle à d'autres pays en voie de développement.

Ses représentants ont joué un rôle important dans les organismes économiques et sociaux des Nations Unies et dans les programmes qui tendent à relever les niveaux de vie des pays en voie de développement.

L'autre gouvernement, le gouvernement de la République Populaire de Chine qui exerce son autorité sur une région beaucoup plus étendue et sur une population beaucoup plus considérable n'est pas représenté ici et ne l'a jamais été. Nous déplorons cette situation à la fois parce que nous sommes fermement convaincus du principe de l'universalité et aussi parce que nous croyons que les solutions durables à certains problèmes importants auxquels fait face la communauté universelle ne / en être trouvées sans la participation du gouvernement de Pékin.

Le gouvernement du Canada pour sa part a sans cesse fait tout ce qu'il pouvait tant par ses déclarations que par ses activités pour promouvoir les rapports mutuellement avantageux entre le Canada et la Chine communiste et en même temps entre la Chine communiste et le reste de la communauté internationale. Cette position bien sûr ne doit pas être considérée par quiconque comme un appui des politiques ou de l'idéologie du régime de Pékin.

Je ne crois pas que cette Assemblée ait le droit de rendre un jugement sur les revendications territoriales contradictoires de ces deux gouvernements. Je crois que les décisions ou l'action de cette Assemblée touchant la question de la représentation de la Chine ne doivent pas préjuger du règlement éventuel de ce différend ou de l'opinion arrêtée des deux gouvernements que la Chine ait une entité souveraine unique. Mais si nous n'avons pas de droit à cet égard nous avons, en vertu de la Charte, l'obligation morale de prendre dans cette Assemblée en attendant une solution définitive de ce différend, les dispositions qui permettront aux Chinois de participer le plus possible aux activités des Nations Unies sans priver ceux qui y appartiennent déjà de la voie à laquelle ils ont autant droit que quiconque au sein de cette Assemblée.